



Commune de Bellevue

République et Canton de Genève

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 360'000.- (TTC) destiné à la réhabilitation des collecteurs des eaux pluviales et des eaux usées de la route de Collex (RC 36)

Séance du Conseil municipal du mardi 13 novembre 2018

vu le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) approuvé par le Conseil d'Etat le 27 juin 2012,

vu le rapport d'exploitation effectué par SIG et le constat de fissures sur les canalisations d'eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP) de la route de Collex (RC 36),

vu qu'à l'établissement du PGEE ces défauts n'ont pas été constatés,

vu la nécessité de remplacer les collecteurs et l'opportunité de le faire en même temps que la fouille effectuée pour l'aménagement d'un trottoir sur le tronçon chemin des Limites – chemin des Grands-Bonnets de la route de Collex et limite par conséquent les problèmes de trafic routier,

vu le devis de l'entreprise Rampini du 24 août 2018 et l'offre d'honoraires du bureau BATEC Direction de Travaux SA du 31 août 2018 relatifs à la réhabilitation des collecteurs EU et EP de la route de Collex (RC 36) pour un montant total de F 360'000 (TTC),

vu l'examen technique et financier du dossier effectué par le département des infrastructures (DI) et plus particulièrement de la direction générale de l'eau et la validation du projet par cette dernière,

vu la demande en cours de l'approbation du plan financier et la promesse d'octroi du financement par le Conseil du FIA,

vu la dispense de dépôt d'autorisation de construire pour les travaux de réparation,

vu l'urgence de la situation,

vu le préavis favorable de la commission Bâtiments et travaux publics lors de sa séance du mardi 25 septembre 2018,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale lors de sa séance du mardi 30 octobre 2018,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05),

./.

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 14 oui, c'est l'unanimité

1. D'autoriser le Conseil administratif à la réhabilitation des collecteurs des eaux pluviales et des eaux usées de la route de Collex (RC 36),
2. D'ouvrir un crédit d'investissement jusqu'à concurrence d'un montant total de F 360'000.-, dont à déduire la TVA récupérable au titre de l'impôt préalable destiné à la réalisation de ces travaux,
3. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. D'amortir cette dépense de F 360'000.- au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 7206.33003, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2019.
5. De prendre acte que ce crédit sera financé, tout ou partie, au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique n° 7206.4612,
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence du crédit total, afin de permettre la réalisation de ces travaux.
7. De munir la présente délibération de la clause d'urgence, conformément à l'article 32 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, dès lors qu'en raison des délais fixés, la remise en état des collecteurs de la route de Collex ne peut souffrir d'aucun retard.

